

Foire aux questions

La reconnaissance de l'Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) par la Ville de Montréal

1. Depuis quand l'ACMM est-elle reconnue par la Ville de Montréal ?

Depuis le 3 septembre 2014, par une résolution adoptée à l'unanimité par le comité exécutif de la Ville. L'ACMM en a fait l'annonce à ses membres dans sa publication des *Échos du CA*, en septembre dernier, ainsi que dans son journal *J'encadre Montréal* de l'automne 2014.

2. À quel moment les discussions avec les représentants de la Ville ont-elles débuté pour ce dossier ?

En fait, il s'agit d'une demande récurrente de l'ACMM depuis sa fondation en 1964. Par ailleurs, au printemps dernier, les représentants de l'ACMM ont rencontré le directeur général de la Ville, M. Alain Marcoux, le président du comité exécutif, M. Pierre Desrochers, ainsi que le Maire, M. Denis Coderre, pour discuter des objectifs communs. La réponse fut alors positive.

3. Qui peut être membre de l'ACMM ?

Toute personne exerçant une fonction de cadre ou possédant ce statut, sauf les personnes occupant une fonction exclue.

Liste des emplois exclus :

- Directeur général
- Directeur général adjoint
- Directeur de service
- Directeur d'arrondissement
- Directeur en arrondissement responsable de la fonction ressources humaines
- Cadre et cadre-conseil en arrondissement œuvrant en ressources humaines
- Directeur et adjoint au directeur général
- Contrôleur général, cadre et cadre-conseil sous sa responsabilité
- Cadre et cadre-conseil en droit du travail au Service des affaires juridiques
- Directeur, cadre et cadre-conseil au Service des ressources humaines
- Cadre et cadre-conseil au Bureau de l'inspecteur général
- Cadre et cadre-conseil œuvrant auprès des Élus municipaux

4. Pourquoi certaines fonctions de cadre sont-elles exclues ?

Cette décision vise à éviter les possibles situations de conflits d'intérêts puisque les cadres occupant ces postes pourraient avoir accès à des informations stratégiques.

5. Si j'occupe une *fonction exclue*, à partir de quelle date cesserais-je d'être membre ?

À compter du 21 février, ce qui signifie que l'ACMM représentera les membres jusqu'à cette date.

6. Un syndiqué occupant une fonction supérieure cadre peut-il être membre de l'ACMM ?

Oui. Contrairement à l'offre du syndicat, l'ACMM se spécialise dans les services relatifs au statut de cadre.

7. Quelle est la mission de l'Association ?

L'Association a pour objet l'établissement de relations ordonnées entre l'employeur et les membres ainsi que l'étude, la défense et le développement des intérêts économiques, sociaux, moraux et professionnels de ces derniers.

8. Quelle est la structure de l'ACMM ?

L'ACMM est dirigée par un conseil d'administration de 12 personnes, occupant un poste de cadre à la Ville de Montréal, sous l'autorité et le contrôle de l'assemblée générale. Son siège social est situé au 7245, rue Clark, bureau 305 à Montréal. Sa permanence est composée de 5 employées. Plus de détail : www.acmm.qc.ca

9. Est-ce que l'ACMM siège à la table de discussion des régimes de retraite suite à la Loi 3 ?

Oui. Le maire a confirmé la participation de l'ACMM à cette table, cette dernière traitera du dossier des régimes de retraite pour l'ensemble des cadres. La première réunion est prévue le 5 février 2015. Les représentants de l'ACMM ainsi que son actuaire y seront.

10. Quels sont les principaux dossiers collectifs en cours à l'ACMM ?

- Le régime de retraite
- L'équité salariale
- Les conditions de travail des cadres administratifs
- Les conditions de travail des contremaîtres

11. Quels sont les principaux avantages dont je bénéficie en étant membre de l'ACMM ?

- d'une représentation au comité de travail conjoint avec les représentants de l'Administration
- de conseils pratiques en relations de travail
- de la défense juridique : dossiers individuels et collectifs
- de sessions de formation adaptées aux gestionnaires (diffusées en web)
- d'occasions de réseautage
- d'informations privilégiées sur des dossiers d'actualité
- d'économies auprès de certains fournisseurs, par exemple *La Capitale Assurances générales*

12. Quel est le coût de la cotisation ?

Le coût est de 16 \$ par semaine. La cotisation est déductible d'impôt.

13. La cotisation sera-t-elle prélevée rétroactivement au 3 septembre (date de la reconnaissance) ?

Non. Le prélèvement de la cotisation débutera sur la paie du 5 mars prochain.

14. Est-ce que je peux me retirer de l'ACMM ?

Oui. Tout membre désirant mettre fin à son adhésion peut le faire avec une lettre dûment adressée au secrétaire : acmm@acmm.qc.ca. L'Association fera suite à cette demande dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

15. Je fais partie de la liste des fonctions exclues, pourrais-je bénéficier d'une aide de la part de l'ACMM ?

Cette option est actuellement en cours de discussion. L'ACMM informera les cadres de tout changement à ce sujet.

Pour toutes autres questions, vous pouvez vous adresser à l'Association à l'adresse suivante : acmm@acmm.qc.ca.